

Date de rédaction du cahier de prescriptions de sécurité :

Date d'arrivée en mairie :

Date d'arrivée en préfecture :

LOGO MAIRIE

Commune de

**CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE
d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains
de camping soumis à un risque naturel ou
technologique**

Photo du camping

Information des populations

PREAMBULE

Les terrains de camping, du fait notamment de leur implantation, peuvent être soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs tels que des inondations ou d'autres phénomènes.

C'est pourquoi dans **les zones à risques naturels ou technologiques prévisibles**, des prescriptions en matière d'information, d'alerte et d'évacuation dans le but d'assurer la sécurité des occupants des campings et des parcs résidentiels de loisirs doivent être édictées au travers de la rédaction de cahiers de prescriptions de sécurité des campings.

Les zones concernées sont notamment celles définies à l'article R 125-10 du code de l'environnement :

- plan particulier d'intervention
- plan de prévention des risques naturels prévisibles
- exposition à un risque majeur particulier par arrêté préfectoral

S'agissant des dispositions propres aux terrains de campings et des autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, les zones soumises à un risque naturel ou technologiques prévisibles, sont, en vertu de l'article R443-9 du code de l'urbanisme, définies dans chaque département, par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral n°0014 du 26 février 2010 fixe dans le département de la Loire-Atlantique, la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes situés en totalité ou en partie dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible.

L'autorité compétente pour fixer les prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation est la même que celle qui a délivré l'autorisation d'aménagement des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

L'article R 125-15 du code de l'environnement pose le critère suivant :

- commune avec POS ou PLU ou avec carte communale de la compétence du maire: compétence maire pour la réalisation du cahier de prescriptions
- commune non dotée de document d'urbanisme (application du règlement national d'urbanisme) ou carte communale de la compétence du préfet : compétence préfet pour la réalisation du cahier de prescriptions

Le cahier de prescriptions de sécurité porte à la fois sur :

- **l'information** (remise à chaque occupant, dès son arrivée, d'un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde, affichage des informations et des consignes sur un modèle d'affichage homologué...),
- **l'alerte** (modalités de déclenchement, mesures à mettre en œuvre, installation de dispositifs d'avertissement des usagers...),
- **l'évacuation** (conditions de mise en œuvre, cheminements balisés, désignation de lieux de regroupement et de refuge...).

Le cahier de prescriptions de sécurité a pour objectif de regrouper dans un seul document, à disposition à la fois du public et de l'exploitant, toutes les informations nécessaires à l'exploitant du camping, à ses occupants pour prévenir la survenance de risques majeurs et réagir en cas d'événement.

Ce document doit être laissé à la libre consultation des occupants du terrain
Il est consultable en mairie

1^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES, ADMINISTRATIVES ET CONSIGNES D'EXPLOITATION PERMANENTES

- Fiche administrative,
- Descriptions des moyens d'information, d'alerte, d'évacuation et de secours et conditions d'entretien,
- Consignes d'exploitation permanentes.

2^{ème} PARTIE : INFORMATIONS POUR LES OCCUPANTS DU TERRAIN

- Nature des risques auxquels est soumis le terrain,
 - Données générales pour chacun des risques présents sur le terrain,
 - Consignes de sécurité à suivre par les occupants en cas d'alerte et d'évacuation reprises dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation,
 - Plan d'affichage et langues de diffusion des consignes

3^{ème} PARTIE : PRESCRIPTIONS D'ALERTE

- Organisation de l'alerte, compétences et rôle des organismes publics,
- Rôle du gestionnaire en cas d'alerte.

4^{ème} PARTIE : PRESCRIPTIONS D'EVACUATION

- Plan d'évacuation approuvé,
- Rôle du gestionnaire en cas d'évacuation.

ANNEXES

- Contexte juridique,
- Arrêté d'approbation du cahier de prescriptions de sécurité,
- Document de synthèse « consignes de sécurité »
- *Suivi du document*

1^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES, ADMINISTRATIVES ET CONSIGNES D'EXPLOITATION PERMANENTE

Fiche administrative du terrain

NOM DU CAMPING :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Email :

Nom et Adresse du Gestionnaire :

PERIODE ANNUELLE D'OUVERTURE

RESPONSABLE(S) de la SECURITE joignable en cas d'urgence

NOM prénom :

Adresse :

Téléphone :

Localisation du responsable sécurité sur le terrain :

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN :

- **Superficie totale :**
- **Superficie. bâtie au sol :**
- **Superficie d'occupation :**
- **Clôture (genre) :**
- **Nombre d'accès :**
- **Configuration du terrain (plat, boisé..) :**

TYPES D'EMPLACEMENTS :

Nombres d'emplacements :

- Caravane = C :
- Tente = T :
- Habitations légères de loisirs = HLL :
- Résidences mobiles de loisirs = RML :

Capacité d'accueil maximal :

<i>Autorisations administratives</i>	
<i>Autorisation d'aménager</i> : Arrêté n°	du.....
<i>Classement</i> : Arrêté n°	du.....
Classement.....	étoiles pour emplacements
<i>Arrêté portant extension</i> : Arrêté n°	du.....
Classement.....	étoiles pour emplacements

Description des moyens d'information, d'alerte, d'évacuation et de secours & Conditions d'entretien

INFORMATION

- ◆ Lieux d'affichage du **plan d'évacuation** et des **affiches « consignes de sécurité »** :

.....
.....
.....

Document synthétique relatif aux consignes de sécurité remis à chaque campeur dès son installation, établies dans les langues suivantes :

.....
.....
.....

- ◆ **Cahier de prescription** tenu à disposition des occupants à **l'accueil**.

ALERTE

- ◆ **Moyens d'alerte** :

Lieu d'implantation du téléphone filaire :
Rappel du numéro :

- ◆ **Moyens sonores d'alerte** : description - implantation

.....
.....

- ◆ **Autres** :

.....
.....

SECOURS

- ◆ **Alimentation électrique de sécurité** :

Type :

Autonomie :

Mise en route : automatique - manuelle (*rayez la mention inutile*)

Essais périodiques : (*préciser jours, dates et heures*)

.....
.....
.....
.....

◆ **Eclairage de sécurité (éclairage de secours, points lumineux, lampes torches...)**

.....
.....

◆ **Matériels de secours « Sécurité incendie » :**

- **Nombre d'accès au camping** (utilisables par les moyens de secours) et implantation,

- **Nombre d'extincteurs** : Date du dernier contrôle :

Localisation :

IMPORTANT : Fournir en annexe au cahier de prescriptions de sécurité le PV de vérification des extincteurs.

- **Poteau Incendie** :

- **Bouche d'incendie** :

- **Nombre de points « Robinet Incendie Armé » (RIA)** :

Localisation :

- **Nombre de points d'eau équipés de tuyaux** :

Localisation :

- **Autres** :

N.B. : Les matériels de secours "sécurité incendie" existants devront figurer sur le plan d'évacuation joint à ce cahier.

EVACUATION

◆ **Bâtiment de mise à l'abri**, précisez le lieu et la capacité d'accueil (déclaration effectif ERP)

- interne à l'enceinte du camping

.....

- externe à l'enceinte du camping

.....

(précisez le moyen de mise à disposition des clés du bâtiment)

Aire de regroupement

Oui

Non

Si OUI, précisez le lieu

Est-il accessible pour un éventuel hélicoptère ?
(arbres élagués aux alentours)

Oui

NON

◆ **Balisateur de sécurité, fléchage du sens de l'évacuation :**

Description - implantation :

.....
.....
.....
.....

Consignes permanentes de sécurité

- 1) S'assurer que les consignes de sécurité sont effectivement remises à chaque campeur dès son installation
- 2) Procéder périodiquement, à partir de l'alimentation "groupe électrogène", à des essais d'éclairage de sécurité et des moyens sonores d'alerte
- 3) Veiller à la mise à jour du plan d'évacuation en fonction de l'évolution du terrain, et s'assurer que son affichage est constant
- 4) Tenir rigoureusement à jour le registre des occupants du camping avec les indications minimales suivantes :
 - Nombre de personnes par emplacements :
 - Caravane = C
 - Tente = T
 - Camping-Car = C.C.
 - Habitations légères de loisirs = HLL
 - Résidences mobiles de loisirs = RML
 - Emplacement n°
 - Période d'occupation
 - Identité des personnes
 - Observations (personne à mobilité réduite, jeunes enfants, animaux, ...)
- 5) S'assurer que les accès et les cheminements d'évacuation d'urgence restent libres en permanence
- 6) Se tenir informé quotidiennement des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante : <http://www.meteofrance.com> ou de tout autre opérateur météo de votre choix
- 7) Informer le maire et la préfecture de tout changement important ayant un impact en matière de sécurité
- 8) Afficher à l'accueil, à proximité du téléphone, le numéro d'appels des services de secours (sapeurs-pompiers, gendarmerie ou police, SAMU).
- 9) Afficher l'interdiction de réaliser des feux ouverts au sol, l'utilisation de barbecue étant autorisée moyennant la préparation d'une aire d'évolution exempte de matières inflammables et suffisamment éloignée de végétation susceptible de propager un incendie. Afficher en permanence à l'entrée du terrain un plan de l'établissement, faisant notamment ressortir les voies de circulation internes et l'emplacement des moyens de secours.
- 10) Afficher à l'entrée du terrain et dans les locaux collectifs, les consignes données aux campeurs concernant les précautions à prendre afin d'éviter les incendies.

2^{ème} PARTIE : INFORMATIONS POUR LES OCCUPANTS DU TERRAIN

Le terrain est exposé au(x) risque(s) :



Risque inondation
(fleuve, rivière, cour d'eau)



Risque submersion marine



Risque mouvement de terrain,
érosion côtière



Risque concession minière,
gouffres...



Terrain boisé

Rayer le(s) risque(s) non exposé(s) au terrain



Risque technologique



Risque technologique




Risque circulation routière



Risque canalisation souterraine

Rayer le(s) risque(s) non exposé(s) au terrain



Cartographie *(le cas échéant)*

Consignes de sécurité

RISQUE INONDATION

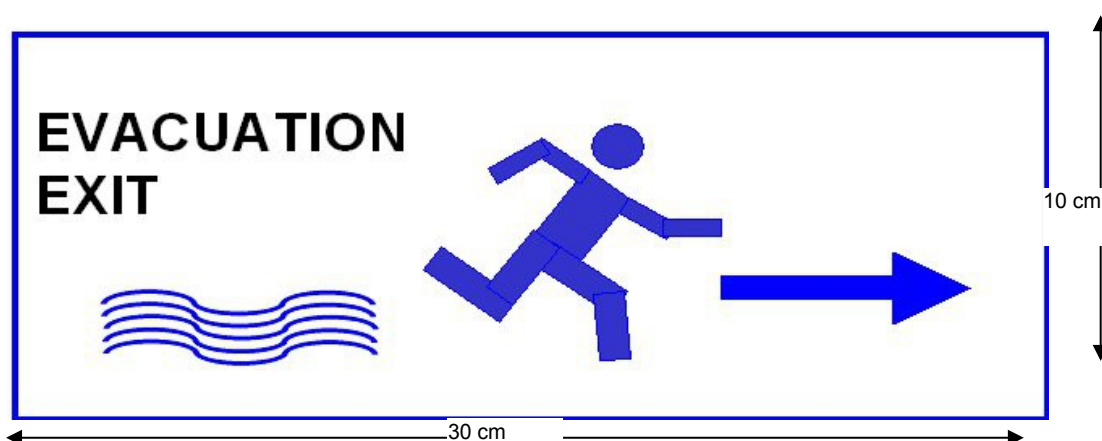


Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

1. Fermez le gaz à l'extérieur et coupez l'électricité
2. Gagnez au plus vite les hauteurs ou la zone de regroupement
3. N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux
4. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
5. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes (en cas de forte inondation ou de tempête, ces dernières peuvent être emportées)
6. Ne revenez pas sur vos pas

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur les blocs lavabos, toilettes, etc... Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le logo ci-dessous :



Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

RAYER CETTE FICHE SI LE TERRAIN N'EST PAS CONCERNÉ PAR CE RISQUE

RISQUE SUBMERSION MARINE

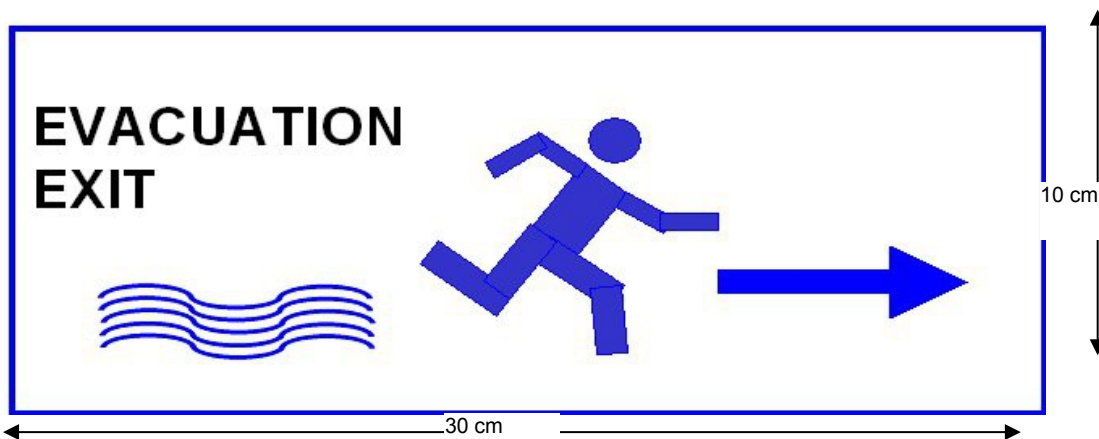


Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

1. Fermez le gaz à l'extérieur et coupez l'électricité
2. Gagnez au plus vite les hauteurs ou la zone de regroupement
3. N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux
4. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
5. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes (en cas de forte inondation ou de tempête littorale, ces dernières peuvent être emportées)
6. Ne revenez pas sur vos pas

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur les blocs lavabos, toilettes, etc... Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le logo ci-dessous :



Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

RAYER CETTE FICHE SI LE TERRAIN N'EST PAS CONCERNÉ PAR CE RISQUE

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Signalez à l'exploitant du terrain de camping :

- l'apparition de fissures dans le sol
- l'apparition d'affaissement ou d'effondrement du sol
- la chute de blocs ou de pierres
- tout indice d'instabilité potentielle

celui-ci vous donnera les consignes à suivre.

En cas d'éboulement ou de mouvement de sol :

1. Écartez-vous au plus vite de la zone dangereuse
2. Ne revenez pas sur vos pas
3. Informez immédiatement l'exploitant du terrain de camping

Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

**RAYER CETTE FICHE SI LE TERRAIN N'EST PAS CONCERNÉ PAR CE
RISQUE**

RISQUE CAVITE SOUTERRAINE



Signalez à l'exploitant du terrain de camping :

- l'apparition de fissures dans le sol
- l'apparition d'affaissement ou d'effondrement du sol
- la chute de blocs ou de pierres
- tout indice d'instabilité potentielle

celui-ci vous donnera les consignes à suivre.

En cas d'éboulement ou de mouvement de sol :

- 1 - Écartez-vous au plus vite de la zone dangereuse
- 2 - Ne revenez pas sur vos pas
- 3 - Informez immédiatement l'exploitant du terrain de camping

Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

RAYER CETTE FICHE SI LE TERRAIN N'EST PAS CONCERNÉ PAR CE RISQUE

RISQUE TEMPETE



Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes.

Consignes à appliquer dès l'alerte :

- 1 – Gardez votre calme et ranger les petits matériels (table, chaises, dans un lieu sûr
- 2 – Arrimer et consolider au sol tout matériel (caravanes, auvents, tentes,....)
- 3 – Démontez toutes les installations aériennes
- 4 – Demander au gestionnaire où se trouve l'abri le plus sûr
- 5 – Dirigez l'évacuation de votre famille en utilisant l'itinéraire qui vous sera indiqué par le gestionnaire du camping

Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

**RAYER CETTE FICHE SI LE TERRAIN N'EST PAS CONCERNÉ PAR CE
RISQUE**

RISQUE FEUX DE FORET



Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes.

Consignes à appliquer dès l'alerte :

- 1 - Ne vous réfugiez pas dans les caravanes, tentes ou véhicules (ils ne sont pas suffisamment hermétiques)
- 2 - Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
- 3 - Rejoignez le lieu de regroupement (voir plan d'évacuation)
- 4 - Ne cherchez pas à rejoindre vos proches
- 5 - Lorsque vous êtes à l'abri :
 - fermez l'arrivée de gaz
 - fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur (volets, portes, fenêtres, châssis de toit,...) et mettez un linge humide en bas des portes
 - arrêtez ventilation et climatisation
 - éloignez-vous des portes et fenêtres
 - ne téléphonez pas
 - allongez-vous sur le sol
 - écoutez la radio (poste à piles) :
 - ne sortez que sur ordre d'évacuation (respectez les consignes de l'exploitant)

Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

RAYER CETTE FICHE SI LE TERRAIN N'EST PAS CONCERNÉ PAR CE RISQUE

RISQUE TECHNOLOGIQUE (industriel ou transport de marchandises dangereuses)



activités
industrielles



stockage de gaz



transport de
marchandises
dangereuses



conduites
fixes de matières
dangereuses

En cas d'accident industriel ou radiologique grave, les occupants du terrain de camping seraient alertés par le signal d'alerte diffusé par les sirènes PPI (Plan Particulier d'Intervention) présentes sur les sites à risques.

Le signal d'alerte émet un son pendant 3 fois 1 minute, séparé par un court silence (code national d'alerte).

La fin de l'alerte est annoncée par une sirène qui émet un son continu, sans changement de tonalité, durant 30 secondes. Ce signal signifie que le danger est passé et que le respect des consignes de sécurité n'est plus nécessaire.

Au vu de la situation, l'exploitant peut diffuser l'alerte avec les moyens dont il dispose (sonorisation, porte-voix...)

L'alerte peut aussi être diffusée par des voitures équipées de haut-parleurs (selon le cas, véhicules des sapeurs-pompiers, des forces de l'ordre ou de la commune).

Consignes à appliquer dès l'alerte :

- 1 - Ne vous réfugiez pas dans les caravanes, tentes ou véhicules (ils ne sont pas suffisamment hermétiques)
- 2 - Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
- 3 - Rejoignez le lieu de regroupement (voir plan d'évacuation)
- 4 - Ne cherchez pas à rejoindre vos proches
- 5 - Lorsque vous êtes à l'abri :
 - fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur (portes, fenêtres)
 - arrêtez ventilation et climatisation
 - éloignez-vous des portes et fenêtres
 - ne fumez pas, pas de flamme, ni d'étincelle
 - ne téléphonez pas
 - lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous
 - écoutez la radio (poste à piles) :
 - ne sortez que sur ordre d'évacuation (respectez les consignes de l'exploitant)

En cas de rejets radioactifs, le préfet peut décider l'absorption d'iode stable (les comprimés sont disponibles auprès de l'exploitant du terrain de camping). Les comprimés ne doivent être absorbés que sur consigne du préfet.

Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

**RAYER CETTE FICHE SI LE TERRAIN N'EST PAS CONCERNÉ PAR CE
RISQUE**

Plan d'affichage

Indiquer ci-dessous les emplacements précis d'affichage des affiches communales et de « consignes de sécurité » ainsi que du plan d'évacuation (voir 4^{ème} partie).

	Affiches (communales + consignes de sécurité)	Plan d'évacuation
accueil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
restaurant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
commerce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
parkings	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
piscine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
points de regroupement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
bâtiments de mise à l'abri	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
autres (à préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Langues de diffusion

Il est utile que le document de synthèse (voir en annexe) reprenant les consignes de sécurité soient diffusées en plusieurs langues. Le choix des langues reste à l'appréciation de l'exploitant en fonction du public qu'il accueille.

Français	<input type="checkbox"/>	Neerlandais	<input type="checkbox"/>
Anglais	<input type="checkbox"/>	Portugais	<input type="checkbox"/>
Allemand	<input type="checkbox"/>	Grec	<input type="checkbox"/>
Espagnol	<input type="checkbox"/>	Autres langues (préciser)	<input type="checkbox"/>
Italien	<input type="checkbox"/>		

3^{ème} PARTIE : PRESCRIPTIONS D'ALERTE

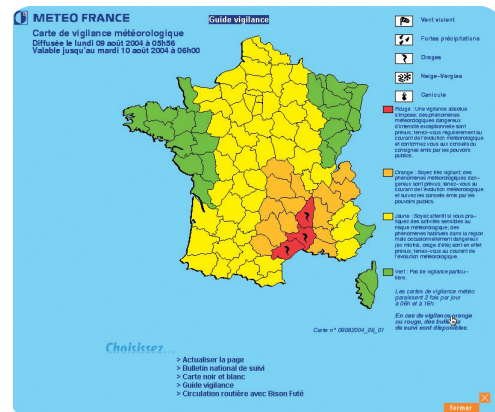
Dispositifs de vigilance

VIGILANCE METEO (cartographie Météo-France)

En fonction de la situation météorologique et du niveau de vigilance nécessaire, chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge.

Lorsque le département est coloré en orange ou rouge, un ou plusieurs pictogrammes spécifiques illustrent le phénomène (vent violent, pluies/inondations, orages, neige et verglas, avalanches, canicule et grand froid).

Un clic sur le département fait apparaître un bulletin de suivi qui précise l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin prévisible, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et des conseils de comportement.



- Rouge** **Une vigilance absolue s'impose.** Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
- Orange** **Soyez très vigilant.** Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
- Jaune** **Soyez attentifs** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. orage d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
- Vert** Pas de vigilance particulière.

Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6 h 00 et 16 h 00. Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment ¹.

VIGILANCE CRUES (service de prévision des crues Vilaine – Côtiers Bretons à la DREAL)

L'information de vigilance crues consiste à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir et ce par une échelle de couleur à quatre niveaux : vert, jaune, orange et rouge, en allant du niveau de risque le plus faible au plus élevé.

La vigilance crues est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique. Elle est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers ou professionnels, sur l'évolution du niveau des cours d'eau placés sous surveillance de l'Etat ². Elle est aussi destinée aux maires et au préfet qui déclenchent l'alerte lorsque c'est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

¹ Site internet de la carte vigilance météo : www.meteofrance.com

² Site internet de la carte vigilance crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte, est divisé en tronçons. A chaque tronçon est affectée une couleur correspondant au niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou les jours à venir. Ces niveaux sont les suivants :



Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Justifie la mise en œuvre d'un dispositif de crise avec la plus grande réactivité possible



Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Situation de crise liée à des inondations importantes du cours d'eau spécifié



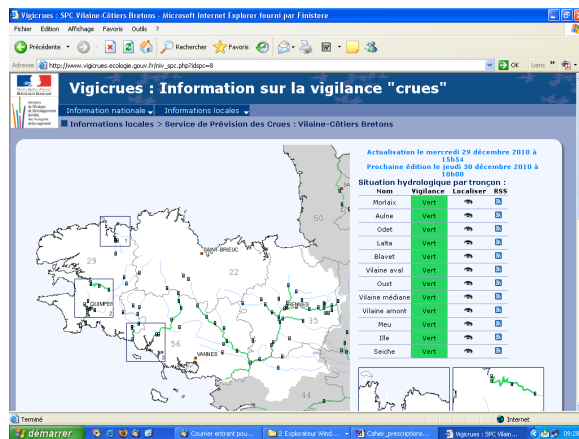
Risque de crue ou de montée rapide des eaux **n'entraînant pas de dommages significatifs**, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Les maires peuvent être amenés à prendre des mesures localisées pour prévenir ces risques (interdiction de stationnement, etc...)



Pas de vigilance particulière requise.

La carte est accompagnée d'un bulletin d'information national et de bulletins d'information locaux qui précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifient l'intensité et fournissent (si possible) des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication sur les conséquences possibles, ainsi que des conseils de comportement.



La carte de vigilance crues, les bulletins et les données sont disponibles sur le site Vigicrues. La carte est actualisée deux fois par jour à 10 h 00 et à 16 h 00. En période de crues, les bulletins peuvent être réactualisés plus fréquemment si nécessaire. Par ailleurs, si un changement notable intervient, carte et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment.

Dispositifs d'alerte

Éventuellement, rajout pour les risques qui s'y prêtent (crues pour les cours d'eau suivis par le service de prévision des crues, tempête annoncée par Météo-France), d'une courte synthèse de la chaîne d'alerte des autorités précédant la diffusion de l'alerte par le maire.

En fonction de la nature de l'événement prévisible, **le maire doit alerter la population par tout moyen à sa disposition**, prendre contact avec ses services techniques, les entreprises intervenant sur la commune (les utilisateurs de grues en cas d'annonce de vent violent par exemple), les organisateurs de manifestations culturelles ou sportives (concert sous les arbres en cas d'orage), ainsi que toute personne susceptible d'agir pour prévenir le danger ou protéger les personnes et les biens (établissements scolaires, clubs sportifs, gérants de camping, etc.).

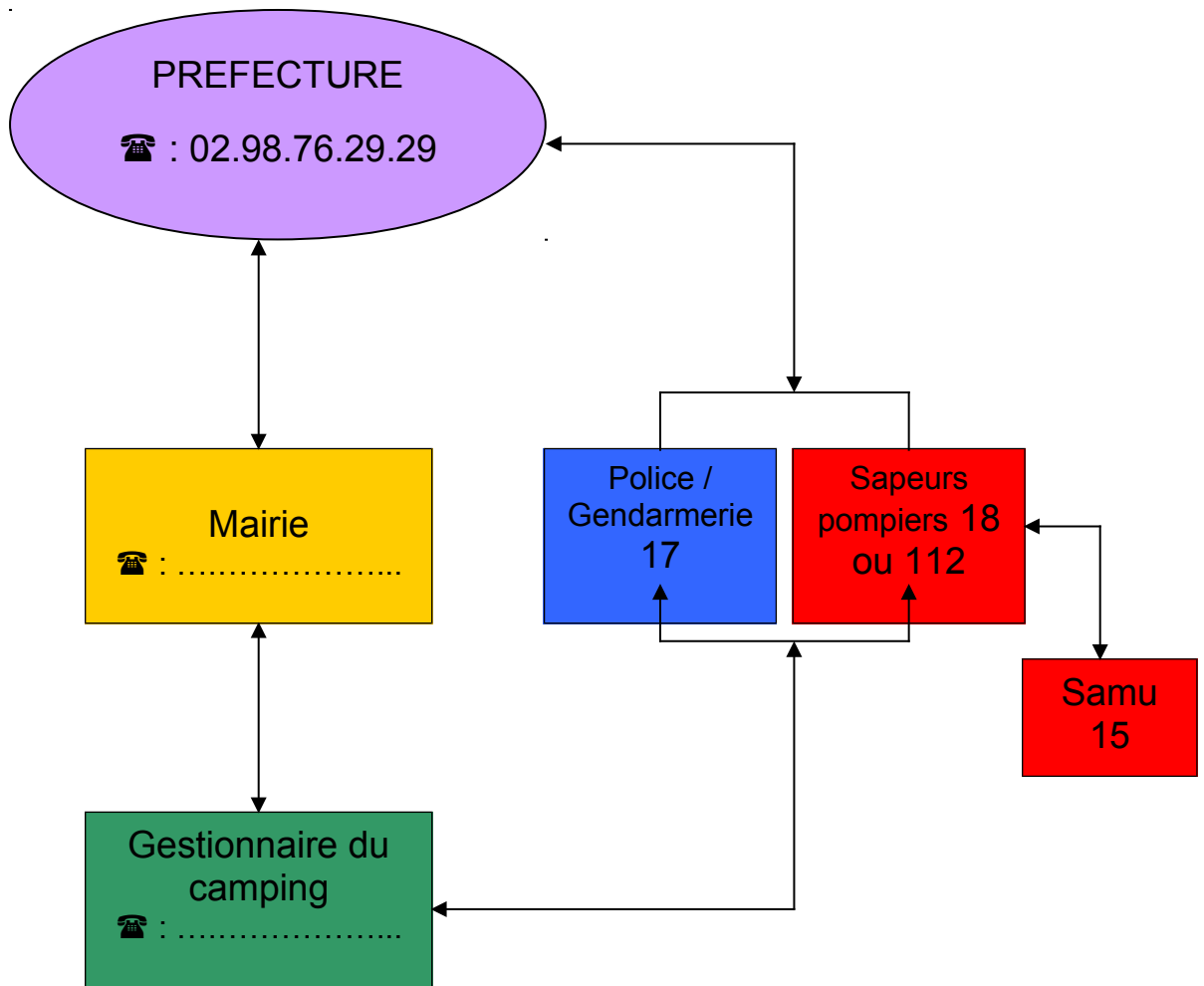
LES MOYENS MOBILES D'ALERTE



Les moyens mobiles peuvent être engagés de manière ciblée afin de compléter les mesures réalisées. Ils doivent être engagés le plus rapidement possible, en complément des sirènes, afin de relayer l'alerte dans les zones d'ombre. Ces moyens sont composés de haut-parleurs montés sur des véhicules. Composés de microphone, magnétophone à cassette ou sirène montée sur véhicule, ils sont appelés 'Ensembles mobiles d'alerte' (EMA).

Schéma d'alerte et d'information

(occurrence d'un événement majeur)



Rôle du gestionnaire face à une alerte

PRE-ALERTE

Lorsque le risque est annoncé, dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- mobiliser l'équipe de sécurité
- s'assurer du bon fonctionnement, à partir du groupe électrogène, du système d'alerte sonore et de l'éclairage de sécurité
- vérifier la liaison téléphonique en direction de la gendarmerie ou de la police, des sapeurs-pompiers et de la mairie
- à partir du registre, recenser de la manière la plus exhaustive possible les occupants du terrain
- préparer une éventuelle évacuation conformément au plan prévu (local, moyen de communication..)
- s'assurer que les points de regroupement sont parfaitement accessibles
- réunir le matériel et le personnel nécessaires pour aider à l'évacuation éventuelle
- refuser l'installation des nouveaux campeurs
- suivre l'évolution de la situation
- suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante <http://www.meteofrance.com> ou auprès de tout autre opérateur météo de son choix
- le cas échéant, suivre, pour les rivières suivies, l'évolution des prévisions de crues en consultant le site Internet de la carte de vigilances crues à l'adresse suivante : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>
- informer les campeurs de la crue ou de la submersion marine, plus particulièrement ceux qui sont aux abords immédiats de la zone inondable du terrain

ALERTE

Dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- activer l'équipe de sécurité
- connecter l'éclairage de sécurité et les moyens sonores d'alerte
- informer les campeurs du risque imminent
- leur rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation de l'ordre dans lequel elle devrait être effectuée.

La présence sur le site d'une personne responsable des mesures à prendre est obligatoire en permanence.

En cas de pré-alerte et d'alerte mises en œuvre par le gestionnaire prévenir le maire et la préfecture (voir schéma d'alerte).

Fournir la fiche réflexe synthétisant le dispositif d'alerte, indiquant notamment :

- Qui est l'interlocuteur ?
- Quel est le numéro de téléphone du PC crise ?

4^{ème} PARTIE : PRESCRIPTIONS D'EVACUATION

Plan d'évacuation

Le plan d'évacuation sera affiché près du bureau d'accueil et en divers endroits du camping (voir plan d'affichage). Il doit être établi à une échelle suffisamment précise pour distinguer les indications suivantes :

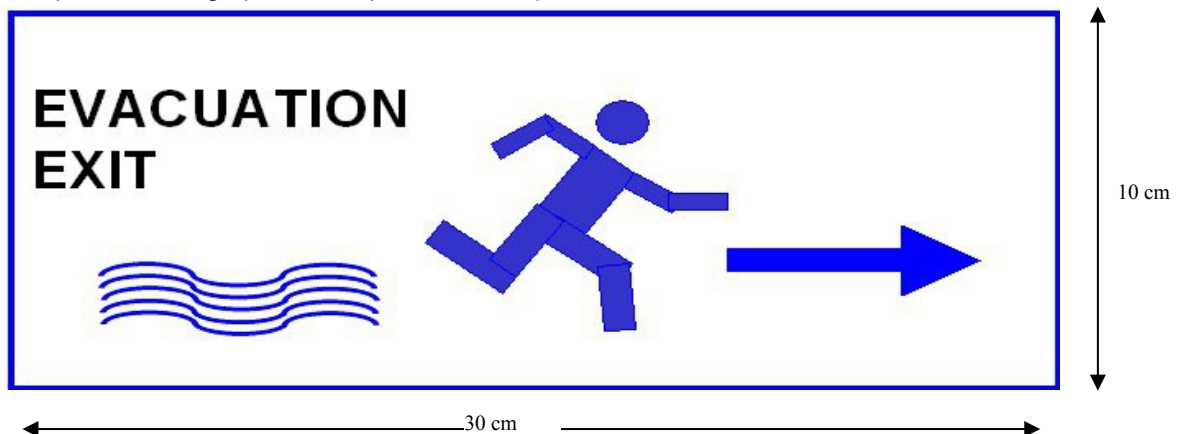
- désignation des emplacements tels que matérialisés sur le terrain,
- ordre d'évacuation des emplacements,
- fléchage du sens d'évacuation suivant le logo ci-dessous,
- points lumineux (éclairage de secours)
- dispositif sonore d'alerte (haut parleur)
- air de rassemblement
- air de regroupement
- bâtiment de mise à l'abri.

Un exemplaire un petit format pourra être joint au document de synthèse.

Fléchage du sens d'évacuation :

Il sera installé dans les allées prévues à cet effet, à une hauteur de 1,75m maximum et tous les 20 mètres environ, sur des panneaux suivant le modèle suivant :

(exemple de fléchage pour le risque inondation)



Points de rassemblements et/ou regroupements :

Ces points doivent être matérialisés sur le terrain par le panneau suivant pour ce qui concerne le point de rassemblement :



Ces zones devront être situées dans des lieux sécurisés, hors d'atteinte des phénomènes.

Les services de secours devront pouvoir y accéder.

L'itinéraire doit être balisé, aménagé et équipé pour permettre la sécurité de l'évacuation en cas de survenue du risque.

Plan d'évacuation

Insérer le plan sur cette page (établi au minimum à l'échelle 1/500^{ème})

Rôle du gestionnaire face à une évacuation

L'évacuation du terrain peut être décidée par le Maire, une autorité de police ou de gendarmerie, les sapeurs pompiers, voire le gestionnaire lui-même.

Dans ce cas, les consignes suivantes devront être impérativement observées :

- informer les campeurs de la décision, en plusieurs langues,
- rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation à pied,
- s'assurer que tous les campeurs ont parfaitement compris la décision d'évacuer,
- canaliser dans leur déplacement jusqu'au point de rassemblement ou de regroupement,
- veiller à ce que les emplacements menacés soient vides de tout occupant.

La présence sur le site d'une personne responsable des mesures à prendre est obligatoire en permanence.

En cas d'évacuation mise en œuvre par le gestionnaire prévenir le maire et la préfecture.

Fournir la fiche réflexe synthétisant le dispositif d'évacuation indiquant notamment :

- *Comment est organisée l'évacuation ?*
- *Quels sont les dispositifs relationnels mis en place entre le gestionnaire et la mairie ?*
- *Quelle est l'organisation de l'équipe de sécurité ?*

ANNEXES

Contexte juridique

- Code de l'urbanisme : articles L 443-2 et L 443-3 et R 443-9 à R 443-12
- Code du tourisme : articles R 331-1 et R 331-11
- Code de l'environnement : articles R 125-15 à R 125-22 (codification du décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible)
- Arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible
- Circulaire interministérielle n° 95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible
- Circulaire n° 97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping située dans les zones à risques
- Circulaire interministérielle du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010

**Arrêté d'approbation du cahier de
prescriptions de sécurité**

Document de synthèse

Joindre un exemplaire du document de synthèse (français et anglais et/ou allemand) qui reprendra tous les risques qui impactent le camping, les directives ainsi qu'un plan de rassemblement.

Suivi du document

Visites de contrôle :

Dates	Nom, qualité et signature du services en charge du contrôle	Observations

Avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes :

Date	Avis

Approbation du cahier :

Document	Référence	Date
Arrêté préfectoral		
Arrête municipal		

Evolutions :

Edition	Date	Objet
Indice A		Edition originale

Documents abrogés par la présente édition :

Référence	Date	Objet